

REGLEMENT DES COUPES DE L'ESSONNE

« FEMININES / Seniors F 11 – Seniors F à 8. – U18 F à 8. – U15 F. à 8 »

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe de l'Essonne « Seniors Féminines à 11, Seniors Féminines à 8, U18 F à 8 et U15 F à 8 ».

Une Coupe est remise et acquise définitivement au club vainqueur ainsi qu'à l'équipe finaliste.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions, en collaboration avec la direction administrative, est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve. La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District de l'Essonne de Football.

3.1 – en Seniors féminines à 11, la Coupe de l'Essonne est ouverte à tous les clubs libres, disputant régulièrement le championnat de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football et le Championnat du District de l'Essonne. Les clubs sont engagés d'office pour leurs équipes évoluant dans ces championnats.

Une seule équipe par club est admise dans la compétition.

3.2 - en Seniors féminines à 8, la Coupe de l'Essonne est ouverte à tous les clubs libres inscrits dans le critérium Seniors foot à 8 du District de l'Essonne.

Une seule équipe par club est admise dans la compétition.

3.3 – en U18 féminines à 8, l'épreuve est ouverte à toutes les équipes U18 F évoluant dans le critérium organisé par le District 91. Elles sont engagées d'office.

Une seule équipe par club est admise dans la compétition.

3.4 – en U15 féminines à 8, l'épreuve est ouverte à toutes les équipes U15 F évoluant dans le critérium organisé par le District de l'Essonne.

Une seule équipe par club est admise dans la compétition.

Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District de l'Essonne de Football par courrier. En cas de renoncement après le début de la compétition une amende sera perçue conformément à l'annexe financière.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club, dans l'intérêt général de la compétition.

Article 4 : CALENDRIER

Les équipes engagées disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions et approuvé par le Comité Directeur.

Les équipes doivent disputer leurs rencontres aux dates prévues par le calendrier et annoncées sur les P.V. de la Commission compétente. Dans le cas de matchs en retard prioritaires, elles seront tenues de disputer leurs rencontres avant la date butoir fixée par la Commission.

Dans ce cas, l'accord entre les deux clubs concernés doit être transmis au District par le biais de la demande de changement sur «footclubs». La demande doit être transmise au plus tard cinq jours après la parution du calendrier des rencontres.

L'accord des deux clubs doit être sur «footclubs» au plus tard cinq jours avant la date demandée pour la rencontre.

4.1 - TOUR DE CADRAGE

Un tour (ou plusieurs) de cadrage est (sont) organisé(s) pour arriver à l'organisation d'un huitième de finale.

Dans ce cas, les équipes éliminées en Coupe de Paris sont prises en compte.

Un deuxième tour de cadrage sera nécessaire si le nombre d'équipes est trop important. A partir des 8^{èmes} de finale (1/4 de finale en Seniors F à 11 et U18 F à 8) :

La compétition propre débutera à partir des huitièmes de finale (ou 1/4).

Dans l'hypothèse où le calendrier des rencontres (coupe et championnat) est perturbé pour diverses raisons, les équipes qualifiées devront jouer leurs rencontres à une date officielle prévue pour les matchs remis ou disputer leurs rencontres en semaine.

Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain possédant une homologation d'éclairage de ses installations, même si ce terrain est neutre.

4.2 – QUALIFICATION

Les clubs ne pourront aligner aucune joueuse ayant pris part à plus de 6 rencontres de championnat régional ou national (l'article 7.9.1 du RSG du DEF ne s'applique pas).

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe.

Elle se joue à onze joueuses pour les Seniors féminines à 11 et à 8 joueuses pour les Seniors féminines à 8, U 18 F et U 15 F.

La durée des matchs est de 80 minutes (2 x 40 mn) pour les U15 F, pour les autres, la durée est de 90 minutes (2 x 45 mn).

En cas d'égalité, il n'y a pas de prolongation.

Le vainqueur sera désigné suivant l'épreuve des tirs aux buts.

Toutefois, les matchs interrompus par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries ...), seront rejoués sur le même terrain à une date butoir fixée par la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions.

En cas de désaccord entre les clubs, la Commission fixe une date impérative pour cette rencontre, au cas où l'une ou les deux équipes n'y participeraient pas, elle(s) serai(en)t éliminée(s).

Est considéré comme club recevant et dans tous les cas, le club tiré au sort en premier par la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 6 : DESIGNATIONS DES RENCONTRES

6.1 - Les équipes disputant ces coupes doivent avoir un terrain homologué.

6.2 Réserve

6.3 La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti premier du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission. La finale a lieu sur terrain neutre désigné par le District.

Au cas où ce terrain serait celui d'un des deux clubs finalistes, il est considéré comme neutre.

Article 7 : QUALIFICATIONS ET PARTICIPATIONS

Conformément aux R.G. de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District de l'Essonne de Football.

Toutefois, une équipe inférieure en Seniors féminines devra aligner sur la feuille de match, en demi-finale et en finale, au moins 8 joueuses ayant participé à tout ou partie d'une rencontre de cette même équipe pendant la compétition propre, soit en huitième de finale, quart de finale ou demi-finale.

7.1 – Seniors F à 11 et à 8

Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

7.2 – U18 F à 8

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

7.3 – U15 F à 8

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15 F et U14 F. Les joueuses licenciées « Libre » U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Article 8 : REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District de l'Essonne de Football.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District de l'Essonne de Football.

Il est demandé aux clubs de se contacter afin de confirmer leurs couleurs exactes.

Dans le cas de dotation attribuée par le District, les finalistes sont dans l'obligation de la porter.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif Général du District de l'Essonne de Football.

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif Général du District de l'Essonne de Football.

Article 12 : ARBITRES

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District de l'Essonne de Football. Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs.

Article 13 : FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District de l'Essonne de Football.

Article 14 : FEUILLES DE MATCHS

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District de l'Essonne de Football.

En finale, les clubs devront utiliser obligatoirement la feuille de match informatisée.

Article 16 : PROTOCOLE EN FINALE

La Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions établira en liaison avec la Comité Directeur le protocole d'organisation de la finale ainsi que de la cérémonie de remise des trophées.

Chaque club (vainqueur ou finaliste) sera tenu de s'y conformer

Un refus de participation ou une attitude contraire au Fairplay élémentaire de l'ensemble des règles mises en place verra ces faits transmis à la Commission des Statuts et Règlements pour d'éventuelles sanctions administratives, disciplinaires ou financières.

16.1 - Réserves sur la feuille de match en finale

Dans le cas où l'un des deux finalistes déposerait une réserve d'avant match, la cérémonie protocolaire de remise des médailles serait automatiquement annulée.

Dans ce cas de figure, la remise de la coupe au Vainqueur aurait lieu après l'examen de la réserve par la commission compétente et le respect des délais d'appel.

16. 2 - Appels

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de l'Essonne de Football.

Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général du District de l'Essonne de Football sont applicables.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission des Statuts et Règlements et en dernier ressort par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires